

RÔLE DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

Une rassembleuse
Une animatrice
Une informatrice

EN REGARD DE LA VIE SYNDICALE DANS L'ÉCOLE:

Cette personne est un véhicule privilégié aux instances syndicales quant aux sentiments des membres.

Elle agit comme ressource dans l'identification des problèmes professionnels et de relations de travail vécus dans l'école; elle reçoit et suscite l'expression de ces problèmes.

Elle contribue à la solution de ces mêmes problèmes, soit par la représentation directe auprès de la direction, soit par la mobilisation des membres, soit en utilisant d'autres services ou d'autres niveaux de la structure syndicale.

Elle représente officiellement le syndicat auprès de l'autorité compétente de l'école.

EN REGARD DE LA VIE DE L'ORGANISATION SYNDICALE:

Elle est un agent d'information:

- pour les membres, afin de leur faire connaître leurs droits et obligations et le déroulement de la vie démocratique du syndicat;
- envers les autres niveaux ou instances, pour faire connaître le vécu, les attentes et les besoins des membres.

Elle est l'agent syndical par excellence pour faire la vérification de l'application de la convention collective et des principales lois sociales dans l'école.

Nos statuts prévoient, au chapitre 5.00, les modalités d'élection, les pouvoirs et attributions de la personne déléguée d'école.

L'entente locale, au chapitre 3, et l'entente nationale, à l'article 3-6.00, établissent formellement les droits et obligations touchant l'activité de la personne déléguée syndicale.